

28 - Promotion des sites UNESCO frontaliers - Franche-Comté et Suisse

M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur :

I - Contexte

La Franche-Comté et la Suisse occidentale comptent dans un périmètre de proximité géographique plusieurs sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette concentration témoigne de la richesse et de la variété patrimoniale de ce territoire transfrontalier de Besançon à la Suisse qui reste pourtant insuffisamment valorisé et connu.

Des collaborations ont été établies depuis fin 2009 entre les représentants de ces biens patrimoniaux. Elles ont abouti à la mise en place de premières actions de promotion et de communication en commun : carte transfrontalière éditée à l'automne 2011, concours photo lors de l'été 2011 puis 2012, page facebook.

Il est envisagé de poursuivre ce partenariat en développant de nouvelles actions à destination à la fois des habitants et des touristes extérieurs aux territoires :

- un forfait touristique (nuitées+/visites) transfrontalier pour développer la notoriété et l'image de ce territoire transfrontalier en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs, le Comité Régional du Tourisme et des agences de voyage,
- un concours photo parrainé par un photographe de renom,
- des outils de communication légers : stand, outils web pour renvoyer les publics entre sites,
- des échanges entre personnels des sites et offices de tourisme.

II - Formalisation du partenariat

Pour cela, il est apparu nécessaire de formaliser et de structurer ce partenariat par le biais d'une convention cadre venant préciser les objectifs et les engagements des représentants signataires :

- participer à la définition d'un programme d'action annuel et commun,
- mobiliser les ressources internes (notamment humaines et techniques) pour la mise en œuvre de ce programme,
- veiller au financement des actions dans le cadre des discussions entre partenaires, sachant que les actions envisagées restent à ce jour très modestes financièrement.

Cette convention, officialisant et précisant le partenariat autour de la promotion des sites UNESCO franc-comtois et suisses, vise à favoriser et à intensifier les liens entre les sites. La possibilité est d'ailleurs laissée à d'autres sites inscrits de rejoindre ce partenariat s'ils en expriment le souhait.

Elle donne pour objectif la définition d'une stratégie de promotion en commun et la mise en place d'un programme d'actions.

III - Une démarche cohérente avec la stratégie de Besançon

Le schéma de développement touristique «Destination Besançon» 2010-2016 commun à la Ville de Besançon et au Grand Besançon s'appuie notamment sur le positionnement de Besançon au cœur d'un espace touristique élargi. Cet élargissement incluait notamment les sites UNESCO voisins.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de ce partenariat autour de la promotion en commun des sites UNESCO franc-comtois et suisses,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.